EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

HAUTE-VIENNE

DE LA COMMUNE DE CHATEAU-CHERVIX

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 06 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Luc LACHAUD, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Date de la convocation :
Le 01 juillet 2026

Présents : MM. LACHAUD, DUPONT, Mme BLONDY, M. BUISSON, Mme PECOUT, M. CELERIER Jean-Luc, Mmes LALLET LEJAMTEL, BEUCHOT, ALBIN, MM. CELERIER Camille, NARDOT, Mme BONNET.

Excusés : M. DEMARS ayant donné à pouvoir à M. BUISSON, Mme AUDEVART ayant donné à pouvoir à Mme BLONDY, M. DUMAS ayant donné à pouvoir à M. LACHAUD.

Secrétaire de séance : M. DUPONT.

2026-025 / OBJET DE LA DELIBERATON : Prolongation du permis exclusif de recherches minières « Fayat »

La commune de Château-Chervix a été informée d'une demande de prolongation du Permis Exclusif de Recherche Minières, dit « PERM Fayat » déposée par la Compagnie des Mines Arédiennes (CMA)
Par courrier du 11 mai 2026, La préfecture de la Haute-Vienne sollicite l'avis de la commune sur le dossier présenté à l'appui de cette demande de prolongation.

Considérant la Charte constitutionnelle de l'environnement, notamment ses articles 1, 2,5, 6 et 7,

Considérant que la gestion des richesses minières de notre sous-sol est une mission de l'Etat qui ne saurait être confiée à une entreprise privée affiliée à capitaux canadiens, très éloignée du contexte et des préoccupations de notre territoire,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière achevée en 2002 a été caractérisée par le non-respect d'engagements vis-à-vis des riverains, la non prise en compte des nuisances et l'absence totale de transparence quant à la fermeture des sites, à leur suivi et aux risques de pollution, en particulier des milieux aquatiques,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière a donc fortement altérée la confiance et la crédibilité des élus et des habitants envers les opérateurs liés à l'activité minière (recherche et exploitation) et à leurs engagements,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière n'a eu aucune retombée positive durable sur l'activité de la commune à l'exception notable de nuisances (bruits, circulation, altération des routes…) et le dépôt sur place de grandes quantités de déchets aujourd'hui à la charge des communes,

Considérant que le PERM « Bonneval », a impacté fortement notre territoire : annulation de ventes immobilières, incertitude sur le PLU, impact environnemental, inquiétude des populations…

Considérant que les différentes étapes du PERM « Bonneval » se sont déroulées dans l'opacité et sans aucune concertation avec les habitants, les élus locaux, ou les

représentants de la société civile organisée, comme le monde agricole ou les associations de pêche et d'environnement,

Considérant que la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, en accord avec la commune, s'attache à construire et promouvoir une offre de loisirs et d'activités touristiques et économiques durables sur le territoire : productions locales de qualité, artisanat, randonnées, découverte du patrimoine, mise en valeur des sites archéologiques et culturels,

Considérant que la zone impactée est particulièrement riche tant d'un point environnemental qu'archéologique et offre ainsi un axe de développement important dans le cadre de la politique d'attractivité du territoire portée par la Communauté de communes et sa commission tourisme,

Considérant le projet important de valorisation du donjon médiéval et de ses abords, projet porté par la commune et tous les acteurs du territoire, dont la portée touristique et économique dépasse largement notre commune,

Considérant que la zone impactée est, aujourd'hui, attractive pour l'installation de nouveaux habitants porteurs de projets novateurs, respectueux de l'environnement et soucieux du développement local de long terme,

Considérant l'absence totale d'information sur les activités minières et les activités industrielles connexes de transformation du minerai et de production de déchets, en particulier sur leurs impacts tant sur l'environnement que sur la santé des habitants (poussières, métaux lourds, pollution des eaux et des sols, dégradation des voiries…)

Considérant les fortes inquiétudes actuelles et futures sur la ressource en eau dans un secteur fragilisé par le contexte du changement climatique,

Considérant que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin de l'Isle (PTGE), conscient de l'aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau à court terme, articule sa stratégie autour d'un bien commun, l'eau, à préserver ensemble et préconise d'économiser l'eau qu'elle soit destinée à l'eau potable, l'agriculture ou les activités industrielles,

Considérant, sur la question cruciale de l'eau, l'absence totale d'évaluation des impacts des activités d'exploitation minière sur la ressource en eau du point de vue quantitatif comme qualitatif,

Considérant, les imprécisions du Mémoire environnemental, économique et social sur les impacts généraux du projet et, en particulier, sur la ressource en eau, les habitats naturels et l'environnement humain,

Considérant les contraintes environnementales, humaines, économiques et touristiques sur la zone du PERM « Fayat »,

Considérant qu'avant toutes décisions il est indispensable de mener, au préalable et dès le stade du permis de recherche, une réelle concertation et un vrai débat avec les collectivités locales et les habitants sur l'opportunité ou non de l'exploitation minière, en incluant les impacts réels d'une telle exploitation, et ce, en lien avec les projets des acteurs locaux,

Le Conseil municipal de Château-Chervix, après en avoir débattu par 15 voix POUR :

- **ÉMET** un avis défavorable à la demande de prolongation du PERM, dit « Fayat ».

- **DEMANDE** à Monsieur le ministre de l'industrie de ne pas accorder cette prolongation du permis qui va fortement entraver les projets d'activités et de développement sur notre commune.

- **DEMANDE** à Monsieur le Ministre de l'Industrie de prendre en compte les intérêts des habitants et vous demande instamment d'associer élus et population à votre décision.

A Château-Chervix
Le 07 juillet 2026
Le Maire,
Jean-Luc LACHAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Vienne
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-08(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Chateau chervix
N° de SIREN: 218703908
Numéro Acte de la collectivité locale: 202625
Objet acte: Prolongation du permis exclusif de recherches minières « Fayat »
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.8-Environnement
Identifiant Acte: 087-218703908-20260706-202625-DE

Rapport d'erreur(s):